

Communauté d'autoconsommation (CA) Formulaire de changement



Lieu de situation de la communauté d'autoconsommation

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Nom du représentant de la CA : _____

Remplacement d'un membre de la communauté d'autoconsommation par un nouveau membre, pour un point de comptage déjà intégré dans la communauté (déménagement, etc.)

Prénom et nom / raison sociale
du membre sortant : _____

Prénom et nom / raison sociale
du membre entrant : _____

Lieu et date : _____

Signature du membre entrant : _____

Signature du représentant : _____

Intégration d'un nouveau point de comptage à la communauté d'autoconsommation

Prénom et nom / raison sociale
du membre entrant : _____

Point de comptage : _____

Date de l'entrée : _____
préavis minimum de trois mois
pour la fin d'un mois

Lieu et date : _____

Signature du nouveau membre : _____

Signature du représentant : _____

Sortie d'un point de comptage de la communauté d'autoconsommation

Prénom et nom / raison sociale
du membre sortant :

Point de comptage :

Date de sortie :
préavis minimum d'un mois
pour la fin d'un mois

Lieu et date :

Signature du membre sortant :

Signature du représentant :

Bases contractuelles

Les rapports juridiques entre OIKEN SA et les membres de la CA sont régis par les documents suivants, y compris leurs mises à jour futures :

- Les conditions générales de OIKEN SA relatives aux communautés d'autoconsommation
- Les conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique d'OIKEN SA

En signant le présent formulaire, chaque consommateur final mentionné ci-dessus confirme sa volonté de pratiquer la consommation propre commune au sein de la communauté d'autoconsommation. OIKEN SA, en tant que gestionnaire du réseau de distribution, ne lui facturera que la part d'électricité qu'il soutirera du réseau, conformément aux conditions particulières et aux conditions générales mentionnées ci-dessus. La fourniture d'électricité produite et consommée sur place est de la responsabilité du producteur et des membres de la communauté d'autoconsommation et ne fait pas partie des prestations de base du gestionnaire du réseau de distribution.